



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0263

Portant réglementation de la circulation sur les D20, D29, D1029, D222 et D107
Communes d'Espezel, Rodome, Mazuby, Merial, Aunat, Galinagues, Bessède-de-Sault, Niort-de-Sault, Belcaire,
Camurac, Belfort-sur-Rebenty, Joucou, Roquefeuil et Belvis
En et Hors agglomération

**Le Maire d'Espezel, Le Maire de Rodome, Le Maire d'Aunat,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 23/02/2026 émise par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude représentée par Contact 1

CONSIDÉRANT que la fermeture d'une partie de la RN 20 (Ariège) génère un flux de circulation inhabituel dans l'Aude, il est nécessaire, pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 26/02/2026 et jusqu'au 04/05/2026, la circulation est interdite aux poids lourds de plus de 3,5T et aux transports de personnes (bus) :

- D20 du PR 0+0078 au PR 24+0581, D29 du PR 8+0031 au PR 18+0357, D1029 du PR 0+0000 au PR 0+0800
- D222 du PR 0+0000 au PR 3+0752, D107 du PR 19+0409 au PR 20+0571.

Cette disposition est applicable 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus. Cette disposition ne concerne pas les dessertes locales d'Espezel, de Belfort sur Rebenty, de Rodome, d'Aunat, de Niort de Sault, de Merial, de La Fajolle, de Mazuby et de Galinagues, ni les véhicules de secours, de service et d'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Direction Routes et Mobilités du Conseil Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rodome, le 26/02/2026

Fait à Carcassonne, le 26 FEV. 2026

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la ro
Le Chef de Service

Fait à Espezel, le 26/02/2026

Fait à Aunat, le 26/02/2026

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS 110 DSP - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

26 FEV. 2026